

Charte documentaire Médiathèques du Ried de Marckolsheim

La Charte documentaire a pour but de :

- Fixer la politique documentaire des médiathèques du Ried de Marckolsheim
- Déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Les deux médiathèques du Ried de Marckolsheim sont un service public, placé sous l'autorité de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Leurs missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) et le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994). Elles se doivent de servir toutes les catégories de la population, sans exclusion, ni privilège. Les collections ne doivent pas être soumises à une censure politique, raciale, idéologique, religieuse, ni à des pressions commerciales.

I/ Principes généraux :

- * Les collections des médiathèques du Ried de Marckolsheim se doivent de proposer des supports variés (texte, image et son).
- * L'offre documentaire s'adresse à tous les publics, jeunes et adultes.
- * Les collections doivent être pluralistes et de niveaux de compréhension variés.
- * Il est dans le rôle des médiathèques de mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- * Les collections doivent être renouvelées régulièrement. Les médiathèques conduisent une politique de désherbage, en parallèle de la politique d'acquisition des documents.
- * Chaque acquéreur veille à suivre l'actualité littéraire, musicale ou cinématographique, tout en évitant de céder aux simples phénomènes de modes.

II/ Principe de mise à disposition des collections :

Les médiathèques du Ried de Marckolsheim mettent à disposition des usagers (jeunes et adultes) 50000 documents. Les principes de mise à disposition du public de ces collections sont ceux de toute bibliothèque publique, en accord avec ceux de l'Unesco : accès aux collections gratuit ; certains services sont payants, selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire (prêt à domicile, photocopies).

Une grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces. La consultation sur place est libre et gratuite mais le prêt se fait sur inscription et abonnement payants.

Les ouvrages dits de référence (dictionnaires encyclopédiques, ouvrages de synthèse) sont à consulter sur place.

Les revues courantes peuvent être empruntées en dehors du dernier numéro.

Par manque de place, certains ouvrages empruntables se trouvent en réserve selon un critère de fréquence d'usage.

III/ Les collections des médiathèques :

1/ Contenu des collections :

Les médiathèques proposent au prêt 50000 documents. Un cinquième des documents est prêté par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin. Les CD correspondent à 10% du fonds propre des médiathèques. Les DVD constituent 8% de ce fonds.

2/ critères d'acquisition des collections :

* La sélection des acquisitions se fait par les bibliothécaires, informés par la consultation régulière de divers **outils de travail et média** : revues et journaux spécialisés ou non, bases de données, Offices de librairies, visites en librairies. Les bibliothécaires tiennent à jour pour chaque domaine d'acquisition une liste d'outils de recherche.

* La **connaissance des éditeurs** et des maisons de distribution permet d'affiner les sélections. Les bibliothécaires en tiennent une liste annotée et actualisée au fur et à mesure des découvertes.

* Les deux médiathèques travaillent en concertation pour faire en sorte que les **collections soient complémentaires**.

* La sélection des documents se spécialise en fonction d'un certain nombre de critères locaux : composition du **public des médiathèques, événements importants** localement (festivals, fêtes).

* Chaque acquéreur veille à **suivre les principes généraux de la charte documentaire**.

IV/ Qui acquiert ?

* Le président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim décide des axes de la politique documentaire.

* Les directeurs des médiathèques du Ried de Marckolsheim sont garants de l'application de la politique documentaire dans chaque médiathèque.

* Dans chaque médiathèque, l'équipe salariée acquiert, après validation de la direction.

* Les bénévoles font des suggestions d'acquisition.